

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 22 – Mercredi 22 juin 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat a enregistré, le 14 avril 2016, le dépôt de l'initiative populaire cantonale « Prestations complémentaires pour les familles ».

Munie de 2006 signatures valables, cette initiative a été déposée dans les délais légaux.

Le Gouvernement l'a déclarée valable en la forme par arrêté du 24 mai 2016.

Elle sera transmise au Parlement qui statuera sur sa validité quant au fond.

Delémont, le 22 juin 2016

Certifié conforme

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux « Contre la géothermie profonde dans le Jura »

En vertu de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale et des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura demandent:

que l'exploration et l'exploitation de la géothermie moyenne/grande profondeur soient interdites sur tout le territoire de la République et Canton du Jura. Le Parlement est invité à créer une base légale allant dans ce sens.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, au plus tard le 22 juin 2017 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 22 juin 2016

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant la participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour l'année 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 1, de la loi du 9 décembre 1998 portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹⁾,

vu l'article 21 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie²⁾,

vu l'article 21 de la loi du 25 juin 2008 portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales³⁾,
arrête:

Article premier La participation des communes à la charge cantonale des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes dans l'assurance-maladie et du versement des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2015 s'élève à 19'128'804 francs; cette somme est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 L'Office des assurances sociales est chargé de notifier le présent arrêté aux communes et d'inviter ces dernières à verser leur participation 2015 jusqu'au 31 août 2016. Tout retard sera suivi d'un décompte d'intérêts calculés dès ce terme.

Art. 3 Ces montants ont été imputés aux comptes de l'Office des assurances sociales, rubriques 4632.00, 4632.01 et 4632.02.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 31 mai 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 831.30

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RSJU 836.1

Participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'AMal et aux allocations familiales aux personnes sans activité lucrative pour 2015

	population	montant réparti	population	montant réparti	population	montant réparti		
Boécourt	898	236'051.00	Le Béront	316	83'065.00	Alle	1'765	463'953.00
Bourignon	266	69'922.00	Les Bois	1'194	313'858.00	La Baroche	1'184	311'230.00
Châtillon	475	124'860.00	Les Breuleux	1'520	399'552.00	Basse-Allaine	1'243	326'739.00
Corban	465	122'231.00	La Chaux-des-Breuleux	97	25'498.00	Beurnevésin	126	33'121.00
Courchapoix	427	112'243.00	Les Enfers	148	38'904.00	Boncourt	1'222	321'219.00
Courrendlin	2'783	731'548.00	Les Genevez	513	134'849.00	Bonfol	669	175'855.00
Courroux	3'218	845'893.00	Lajoux	660	173'490.00	Bure	690	181'375.00
Courtételle	2'568	675'032.00	Montfaucon	610	160'346.00	Clos-du-Doubs	1'306	343'299.00
Delémont	12'588	3'308'920.00	Muriaux	504	132'483.00	Coeuve	715	187'947.00
Develier	1'401	368'271.00	Le Noirmont	1'845	484'982.00	Cornol	1'029	270'486.00
Ederswiler	113	29'704.00	Saignelégier	2'537	666'883.00	Courchavon	300	78'859.00
Haute-Sorne	6'885	1'809'812.00	St-Brais	235	61'773.00	Courgenay	2'262	594'596.00
Mervelier	507	133'272.00	Soubey	132	34'698.00	Courtedoux	772	202'930.00
Mettembert	107	28'126.00	TOTAL	10'311	2'710'381.00	Dampfreux	181	47'578.00
Movevler	391	102'779.00				Fahy	355	93'316.00
Pleigne	359	94'368.00				Fontenais	1'671	439'244.00
Rebeuvelier	396	104'094.00				Grandfontaine	392	103'042.00
Rossemaison	600	157'718.00				Haute-Ajoie	946	248'668.00
Saulcy	262	68'870.00				Lugnez	184	48'367.00
Soyhières	498	130'906.00				Porrentruy	6'829	1'795'091.00
Val-Terbi	2'626	690'278.00				Rocourt	156	41'007.00
Vellerat	71	18'663.00				Vendlincourt	559	146'940.00
						TOTAL	24'556	6'454'862.00

Bases :	
population au 31.12.2015	72'771
participation PC	10'876'737.00
participation Amal	7'722'071.00
participation AF non-actifs	529'996.00
total	19'128'804.00

Récapitulation :	
District de :	
Delémont	37'904 9'963'561.00
Franches-M	10'311 2'710'381.00
Ajoie	24'556 6'454'862.00
totaux	72'771 19'128'804.00

TOTAL 37'904 9'963'561.00

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la contribution de la Caisse
de compensation du canton du Jura aux frais
d'administration des agences communales
AVS pour l'année 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 9 de la loi du 26 octobre 1978 portant
introduction de la loi fédérale du 20 décembre 1946
sur l'assurance-vieillesse et survivants ¹⁾,

vu les articles 18 et 19 de l'ordonnance d'exécution de
la loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi
fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 6
décembre 1978 ²⁾,

arrête:

Article premier Pour l'année 2015, la contribution de la
Caisse de compensation du canton du Jura aux frais
d'administration des agences communales AVS est
fixée à 200'000 francs.

Art. 2 La quote-part de base est de 1'200 francs par
agence; le solde est réparti selon la population rési-
dante. Le tableau de répartition annexé fait partie
intégrante du présent arrêté.

Art. 3 La Caisse de compensation du canton du Jura
est chargée du paiement.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

Delémont, le 31 mai 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 831.10

²⁾ RSJU 831.101

Contribution de la Caisse de compensation du canton du Jura aux frais d'administration des agences communales AVS pour 2015

population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total	population	montant variable	montant fixe	montant total
Boécourt	898	1'624.00	2'824.00	Le Bémont	316	571.00	1'771.00	Alle	1765	3'192.00	4'392.00
Bourgnon	266	481.00	1'681.00	Les Bois	1'194	2'159.00	3'359.00	La Baroche	1'184	2'141.00	3'341.00
Châtillon	475	859.00	2'059.00	Les Breuleux	1'520	2'749.00	3'949.00	Basse-Allaine	1'243	2'248.00	3'448.00
Corban	465	841.00	2'041.00	La Chaux-des-Breuleux	97	175.00	1'375.00	Beurnevésin	126	228.00	1'428.00
Courchapoix	427	772.00	1'972.00	Les Erfers	148	268.00	1'468.00	Boncourt	1'222	2'210.00	3'410.00
Courrendin	2'783	5'033.00	6'233.00	Les Genevez	513	928.00	2'128.00	Bonfol	669	1'210.00	2'410.00
Courroux	3'218	5'819.00	7'019.00	Lajoux	660	1'194.00	2'394.00	Bure	690	1'248.00	2'448.00
Courtételle	2'568	4'844.00	5'844.00	Montfaucon	610	1'103.00	2'303.00	Clos-du-Doubs	1'306	2'362.00	3'562.00
Delémont	12'588	22'763.00	23'963.00	Muriaux	504	911.00	2'111.00	Coeuve	715	1'293.00	2'493.00
Develier	1'401	2'534.00	3'734.00	Le Noirmont	1'845	3'337.00	4'537.00	Cornol	1'029	1'861.00	3'061.00
Ederswiler	113	204.00	1'404.00	Saignelégier	2'537	4'588.00	5'788.00	Courchavon	300	543.00	1'743.00
Haute-Sorne	6'885	12'450.00	13'650.00	St-Brais	235	425.00	1'625.00	Courgenay	2'262	4'091.00	5'291.00
Mervelier	507	917.00	2'117.00	Soubey	132	239.00	1'439.00	Courtedoux	772	1'396.00	2'596.00
Mettembert	107	194.00	1'394.00	TOTAL	10'311	18'647.00	15'600.00	Dampierreux	181	327.00	1'527.00
Movelier	391	707.00	1'907.00					Fahy	355	642.00	1'842.00
Pleigne	359	649.00	1'849.00					Fontenais	1'671	3'022.00	4'222.00
Rebeuvelier	396	716.00	1'916.00					Grandfontaine	392	709.00	1'909.00
Rossemaison	600	1'085.00	2'285.00					Haute-Ajoie	946	1'711.00	2'911.00
Saulcy	262	474.00	1'674.00					Lugnez	184	333.00	1'533.00
Soyhières	498	901.00	2'101.00					Porrentruy	6'829	12'349.00	13'549.00
Val-Terbi	2'626	4'749.00	5'949.00					Rocourt	156	282.00	1'482.00
Vellerat	71	128.00	1'328.00					Vendlincourt	559	1'011.00	2'211.00
TOTAL	37'904	68'544.00	26'400.00					TOTAL	24'556	44'409.00	70'809.00

Population au 31.12.2015 : 72'771

Distric de :	variable	fixe	total
Delémont	68'544.00	26'400.00	94'944.00
Franches-M	18'647.00	15'600.00	34'247.00
Ajoie	44'409.00	26'400.00	70'809.00
totaux	131'600.00	68'400.00	200'000.00

TOTAL 37'904 68'544.00 26'400.00 94'944.00

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Communes: Delémont, Courroux, Val Terbi, Courrendlin, Châtillon, Courtételle, Haute- Sorne et Develier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: SlowUp Jura 2016

Tronçons:

Delémont

Route de Develier (RC 6), route de Porrentruy (fermée sur une voie entre la rue de la Vauche et la Porte de Porrentruy), Cour du Château, rue du 23-Juin, route de Bâle, avenue de la Gare, place de la Gare, route de Moutier (fermée sur une voie entre les giratoires du Righi et de la Landi), route de Courroux (route cantonale RC 250.2).

Courroux

Route cantonale RC 250.2, rue du 23-Juin (depuis l'entrée ouest du village jusqu'à la bifurcation Courroux-Courcelon), rue de la Saline, Grande-Rue, rue de la Ribe, rue du 23-Juin en direction de Vicques, route cantonale RC 250.2.

Vicques

Route cantonale RC 250.2, rue de la Frimessse, route de Rochefort, rue de l'Indépendance, rue de la Pran, chemin de la Pale, route cantonale RC 250.2, route de Courrendlin.

Courrendlin

Route de Vicques (N°s 5 à 36), rue des Prés, rue des Fleurs, rue du 23-Juin (N°s 35 à 43), route N° 6/E27, chemin des Écoliers, rue du Gros-Go, rue de la Prévôté N°s 1 à 6), route de Châtillon (N°s 34 à 68).

Châtillon

Route de Courrendlin, route de Courtételle, route Haut des Prés, route de liaison entre la route Haut des Prés et la route de Courtételle, route de Courtételle.

Courtételle

Rue du Cornat (route de Châtillon), rue Préfet-Comte, rue Emile-Sanglard, rue de l'Église, rue de la Penesse, route cantonale J18.

Courfaivre

Route cantonale RC18, rue de la poste, rue du Pécat, route cantonale RC 18, rue des Neufs-Champs.

Bassecourt

Route cantonale RC18 (fermée sur une voie entre le rond-point d'accès à l'A16 et la rue de la Prairie), rue de l'Abbé-Monnin, rue du Colonel-Hoffmeyer, rue de la Pâle, rue des Vieilles-Forges, chemin AF direction Courfaivre.

Develier

Route de Courfaivre, route cantonale J6 (Route de Porrentruy, Place du Soleil, rue de la Liberté, Place de la Poste, route de Delémont).

Durée: Le 26 juin 2016 entre 9 h et 17 h 30

Particularités: Dans toutes les communes, toutes les rues et routes qui débouchent sur le parcours du slowUp Jura 2016 sont fermées à la circulation, côté parcours.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de déviation réglementaire seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 juin 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Office de l'environnement

Courgenay, Fontenais et Porrentruy

Avis de compensation suite à un défrichement

Dans le cadre de la construction de la section 2 (Boncourt-Porrentruy) de l'A16, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, a obtenu l'autorisation de défricher une surface de 452'856 m² (autorisation de défrichement délivrée par le Département de l'environnement et de l'équipement en date du 19 avril 2002).

Une nouvelle étape de compensation au défrichement est constituée de mesures visant à protéger la nature et le paysage (art. 7 al. 2 LFo, RS 921.0). Concrètement, il est prévu de reconnaître la création de 3 réserves forestières, constituées par contrats entre les propriétaires fonciers et la République et Canton du Jura et totalisant 75 hectares, comme compensation forestière. Sont concernées les réserves forestières de «Les Hâts Rotchets-Côte St-Jean» (Courgenay, Fontenais et Porrentruy), «Pietchiesson-Sous les Roches» (Fontenais) et «Calabri» (Fontenais).

Le dossier de cette troisième étape de compensation est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 22 juin au 23 juillet 2016 inclusivement, à l'Administration communale de Courgenay, Fontenais et Porrentruy. A noter que le dépôt public du projet porte sur la prise en compte des réserves forestières en tant que compensation forestière (art. 8 LFOR, RSJU 921.1), et non sur le principe de création d'une réserve forestière (art. 29 al. 2 LFOR).

Les oppositions dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature à l'Administration communale de la commune concernée, jusqu'au 23 juillet 2016, inclusivement, à l'intention de l'Office de l'environnement.

Saint-Ursanne, le 22 juin 2016

Office de l'environnement

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Assemblée communale, le 4 juillet 2016, à 20 h 15, à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015 et voter les dépassements budgétaires.
2. Discuter et voter un crédit-cadre de Fr. 350'000 pour financer la réfection de deux logements communaux:
 - a) Bâtiment de la Mairie, appartement 2^e étage, côté Ouest
 - b) Bâtiment des Rouges-Terres 1, appartement rez-de-chaussée, côté Ouest
3. Divers et imprévus.

Boncourt, le 22 juin 2016

Le Conseil communal

Les Breuleux

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune des Breuleux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 juin au 22 juillet inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones: «Parcelles 118, 2181 et 2186»

Durant le délai public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal des Breuleux jusqu'au 22 juillet 2016 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification du plan de zones».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Les Breuleux, le 20 juin 2016

Le Conseil communal

Cœuve

Assemblée communale ordinaire, le 5 juillet 2016, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 23 février 2016.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2015, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 330'000.–, pour la construction d'un bâtiment de la voirie, sis sur le feuillet N° 104, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
4. Prendre connaissance du projet d'assainissement des infrastructures dans plusieurs secteurs du village, en collaboration avec BKW Energie SA, voter un crédit de Fr. 1'480'000.– destiné au financement de ces travaux, soit:
 - Fr. 165'000.– dans le domaine de l'éclairage public;
 - Fr. 640'000.– dans le domaine de l'eau potable;

Fr. 510'000.– dans le domaine des canalisations;
Fr. 165'000.– dans le domaine des routes; à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par des fonds propres, sous déduction de diverses subventions; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et pour consolider les crédits.

5. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 58'500.– pour l'achat du feuillet N° 3555, d'une contenance de 818 m², appartenant à l'Ensemble de Cuivres la Covatte, donner compétence au Conseil communal pour octroyer le droit de superficie, pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
6. Divers.

Le Conseil communal

Les Genevez

Assemblée communale extraordinaire, lundi 4 juillet 2016, à 20 h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Donner compétence au Conseil communal pour poursuivre la procédure de recours contre le plan de quartier «Parc éolien de la Montagne de Tramelan» et engager les frais jusqu'à concurrence de Fr. 20'000.–

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 16 juin 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du 13 juin 2016, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

- **Allée des Soupirs, Minerva - Manufacture de chaussures S.A., ban N° 359, pour quatorze places de parkings sur la partie Sud de la parcelle:**
Instauration du parcage contre paiement avec pose du signal OSR 4.20.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 22 juin 2016

Minerva – Manufacture de chaussures S.A.

Le Conseil municipal

Saint-Brais**Élection complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 21 août 2016**

Les électrices et électeurs de la commune de Saint-Brais sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e Conseiller-ère, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 11 juillet 2016, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: petite salle de la halle de gymnastique.

Heures d'ouverture: Dimanche 21 août 2016 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 11 septembre 2016, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 24 août 2016 à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saint-Brais, le 22 juin 2016

Le Conseil communal

Avis de construction**Basse-Allaine / Montignez**

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet; échange des antennes sur une installation de communication mobile existante pour Swisscom (Suisse) SA / MOGN, sur la parcelle N° 1469 (surface 11'826 m²), sise Route du Canada. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales mâât: hauteur 21 m, hauteur totale 21 m.

Genre de construction mâât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2016 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Alaine, le 16 juin 2016

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Romain Heusler, Le Quart 78, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Ernest Roth SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: modification de la demande de permis de construire en cours de procédure, soit: déplacement du projet de la parcelle N° 2543 vers les parcelles N°s 2551 (surface 1117 m²), 2552 (surface 1082 m²), 2553 (surface 5731 m²) et 2544 (surface 1727 m²), sises au lieu-dit « Rière-Borez », et construction d'une stabulation pour bovins et chevaux avec SRPA, fosse et fumière, fourragère, aire de stockage, local pour véhicules motorisés et local technique. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 60 m, largeur 24 m 80, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m 30. Dimensions local technique: longueur 10 m 02, largeur 7 m 06, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m 30. Dimensions fosse / fumière: longueur 12 m 34, largeur 16 m 82, hauteur 3 m 05, hauteur totale 3 m 05.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: stabulation: tôle profilée, teinte brune / technique: brique apparente, teinte grise. Couverture: tôle, teinte brun-rouge.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2016 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 17 juin 2016

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Immo Dona SA, Rue St-Sébastien 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CréHabitat SA, Rte de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment existant, aménagement d'appartements de 1 et 3 pièces dans les étages, changement d'affectation du rez-de-chaussée anciennement commercial en un restaurant, construction en façade Est d'une case d'escalier avec un ascenseur, sur les parcelles N°s 581 (surface 295 m²) et 582 (surface 171 m²), sises route de Moutier et rue des Prés. Zone de construction MAd: Zone mixte A, secteur MAd (6 niv.).

Description: bâtiments N°s 37, 39 et 2. Bâtiment commercial et d'habitation.

Dimensions: existant. Dimensions cage d'escalier, ascenseur: longueur 5 m 77, largeur 3 m 62, hauteur 13 m 61.

Genre de construction: murs extérieurs: sans changement. Façades: crépissage existant, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles. Chauffage: gaz.

Dérogation requise: MA2 - Degré d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 22 juillet 2016 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 20 juin 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fontenais / Bressaucourt

Requérant: Béat Nussbaumer, Le Banné 182, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Serge Heusler, Le Crêt 101, 2932 Cœuve.

Projet: bâtiment N° 182: remplacement du chauffage électrique par un chauffage au bois, sans agrandissement, sur la parcelle N° 40 (surface 26'266 m²), sise au lieu-dit « Le Banné ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, sans modification. Façades: bardage bois existant, teinte brune, sans modification. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge, sans modification.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2016 au secrétariat communal de Fontenais Bressaucourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 22 juin 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Thierry Brunod Immobilier Sàrl, Rue du Jura 12, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: 360° Comte entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un immeuble comprenant un cabinet dentaire et 2 appartements, sur la parcelle N° 2891 (surface 1196 m²), sise rue Dos chez Mérat. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 14 m 05, largeur 18 m 30, hauteur totale 6 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre-cuite. Façades: isolation extérieure, couleur blanc cassé. Couverture: étanchéité + gravier. Chauffage: Pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 juillet 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 juin 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Voisard Léonard et Hennin Julie, Rue Saint-Maurice, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Entreprise de construction Prudat Jean-Pierre SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemaury.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert technique, couvert à voitures et chauffage géothermique, sur la parcelle N° 3382 (surface 782 m²), sise chemin du Bruye. Zone de construction: Zone d'habitation H2a. Plan spécial: « Le Bruye ».

Dimensions: longueur 17 m, largeur 12 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 7 m 40. Remarque: maison familiale Minergie P. Dimensions couvert technique: longueur 7 m 15, largeur 2 m 65, hauteur 3 m 20. Dimensions couvert à voitures: longueur 8 m 80, largeur 3 m 50 / 6 m 50, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques Termocellit Eco de 49 cm. Façades: crépi et ribage 2 mm, couleur à définir. Couverture: tuiles TC, couleur à définir. Chauffage: géothermique.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 juillet 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 juin 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Monsieur et Madame Brugnerotto Ludovic et Sabrina, Au Village 37a, 2743 Eschert. Auteur du projet: Atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: construction d'une villa familiale avec garage et pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 2296 (surface 805 m²) sise à la rue du Chapelat. Zone de construction: Zone d'habitation HA. Plan spécial: « Les Montates ».

Dimensions: longueur 10 m, largeur 10 m, hauteur 7 m 20. Dimensions garage: longueur 8 m 70, largeur 6 m 70, hauteur 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: crépi, couleur brun. Couverture: gravier, couleur brun. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dérogation requise: Art. 8 des prescriptions du plan spécial « Les Montates » - Hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 juillet 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 juin 2016

Le Conseil communal

Pleigne

Requérante: Delphine Laville, représentée par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec place couverte, poêle, réduit en annexe contiguë et PAC ext., sur la parcelle N° 2316 (surface 857 m²), sise au lieu-dit « En la Perrière ». Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial La Gassatte.

Dimensions principales: longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 4 m 20, hauteur totale 8 m 30. Dimensions réduit: longueur 3 m 22, largeur 3 m, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 7 plan spécial – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2016 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 16 juin 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 20 du mercredi 8 juin 2016

Requérant: Société Phénix Watch Co SA, Rue de la Préfecture 4, 2800 Delémont. Auteur du projet: Société Architrave SA, Avenir 48, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation (création d'une haute école pour adultes) et réaménagement intérieur de l'ensemble du bâtiment, **maintien partiel d'affectation du rez-de-chaussée en surface commerciale existante**, rue du 23-Juin, bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 189 (surface 269 m²). Zone de construction CA: Zone centre A.

Porrentruy, le 20 juin 2016

Le Service UEI

journalofficiel@pressor.ch

Saignelégier

Requérant: Stéphanie & Aurèle Vuilleumier, Ch. Fin-du-Droit 24, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: John Schwab SA, Platanenstrasse 7, 3236 Gampelen.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, mezzanine, garage double, balcon et terrasses, toiture multipans avec panneaux photovoltaïques (2 x 25 m²), PAC int., sur la parcelle N° 1270 (surface 633 m²), sise chemin des Sorbiers. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial La Combe.

Dimensions principales: longueur 13 m 81, largeur 12 m 07, hauteur 7 m 29, hauteur totale 10 m 79. Dimensions balcon: longueur 2 m 96, largeur 1 m 97. Dimensions terrasse: longueur 4 m 30, largeur 5 m 55, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2016 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 20 juin 2016

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Joël Rais, Schwarzenbach 2, 8762 Schwanden. Auteur du projet: Bureau d'architecture Jean-Paul Romy, Rue Principale 14, 2736 Sorvilier.

Projet: rénovation du bâtiment N° 52: remplacement chaudière mazout par chaudière à pellets, toiture: isolation et pose d'une nouvelle couverture (tuiles), isolation périphérique et crépi, pose de fenêtres triple vitrage (sans modification des dimensions), panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 104 (surface 2302 m²), sise au lieu-dit « Milieu du Village ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 12 m 90, largeur 8 m 95, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé (idem existant). Couverture: tuiles Jura ou Flamandes, teinte rouge naturel.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 20 juin 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Au terme de la période intérimaire du titulaire, le Département de la formation, de la culture et des sports met au concours le poste de

Directeur-trice général-e a.i. du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)

Poste limité à une année avec possibilité de reconduction en raison des perspectives à long terme résultant de la mise en œuvre de la motion N° 1137 (Fusionner le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et le Service de la formation (SFO)).

Mission: Rattaché-e directement au chef du Département de tutelle, le/la titulaire est chargé-e de la direction de la structure organisationnelle du CEJEF ainsi que de la mise en œuvre des options stratégiques arrêtées. Il/Elle apporte un soutien aux directeurs des divisions, notamment, dans la gestion des filières de formation et des ressources. Il/Elle est responsable de la gestion financière du CEJEF et des mesures d'organisation des ressources humaines. Le/La titulaire peut être amené-e à assumer des tâches de représentation et prendre en charge des mandats et nouveaux projets. Il/Elle participe à l'élaboration de la politique de formation en collaboration avec les autres chef-fe-s de service du Département.

Profil: Formation universitaire complète ou jugée équivalente, expérience de plusieurs années dans des fonctions dirigeantes. Bonnes connaissances du domaine de la formation secondaire II et tertiaire; expérience dans la gestion opérationnelle, en particulier au niveau des ressources humaines et des finances. Aptitudes à prendre des décisions, compétences en matière de gestion de projet et de gestion de la qualité. Bonnes connaissances de l'allemand.

Traitement: Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Martial Courtet, Ministre de la formation, de la culture et des sports, tél. 032/420 54 03 ou de M. Pierre-Robert Girardin, directeur général actuel a.i. du CEJEF, tél. 032/420 71 75.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Directeur-trice général-e a.i. CEJEF», jusqu'au 31 juillet 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ du titulaire, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports met au concours le poste de

Chef-fe du Service de l'enseignement

Mission: Directement soumis à l'autorité du Chef du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, le-la titulaire est responsable de la gestion administrative et financière, du contrôle et du développement de la scolarité obligatoire jurassienne. Il-elle collabore avec tous les milieux concernés par son domaine d'activités, en particulier les autorités scolaires locales et les communes ainsi que le syndicat des enseignant-e-s jurassien-ne-s ; il-elle s'assure du respect des bases légales édictées au plan cantonal ou intercantonal et veille à la mise en œuvre des décisions prises par les autorités cantonales en ce qui concerne l'organisation, le contenu et les méthodes de l'enseignement dispensé dans le cadre de l'école obligatoire ; le-la titulaire dirige les différents secteurs de son Service comprenant plus de vingt-cinq personnes ; en étroite collaboration avec le Service des ressources humaines, il assure la gestion du personnel enseignant ; par ailleurs, il-elle peut être amené-e à représenter le Service ou le Département lors de séances ou auprès d'organes de coordination et de concertation, en particulier la Conférence latine de l'enseignement. Suite à une récente analyse de fonctionnement, il procédera prioritairement à la mise en œuvre des réorganisations et actions correctrices en concertation notamment avec les services transversaux de l'Etat.

Profil: Titulaire d'une formation universitaire, vous bénéficiez d'une expérience dans des fonctions à responsabilités liées à la gestion administrative et à la conduite du personnel. Une expérience ou une sensibilité particulière du domaine de l'enseignement est un avantage. Vous avez le sens de l'organisation et de la communication. Votre esprit de synthèse et vos capacités rédactionnelles sont reconnues, de même que votre aptitude à conduire des groupes de réflexion et à travailler de manière autonome. Vous alliez fermeté et rigueur à des qualités d'écoute et de négociation avérées et êtes à l'aise en allemand.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur

Entrée en fonction: 15 octobre 2016 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Martial Courtet, Ministre de la Formation, tél. 032/420 54 03, chef du Service de l'enseignement, tél. 032/420 54 14.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe du Service de l'enseignement», jusqu'au 31 juillet 2016.

www.jura.ch/emplois



En raison de l'élection du titulaire au Gouvernement, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement secondaire dans les branches littéraires à 50%

Mission: Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous êtes chargé-e d'exercer la fonction de contrôle de la qualité de l'enseignement et de conseil pédagogique des enseignant-e-s, au niveau secondaire I et plus spécifiquement pour les branches littéraires. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales réglementaires. Vous êtes appelé-e à conseiller les enseignant-e-s de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant. En fonction de la réorganisation du Service de l'enseignement, le poste pourrait être amené à évoluer vers un poste d'inspecteur-trice scolaire.

Profil: Master universitaire et certificat d'aptitudes pédagogiques pour l'enseignement secondaire I dans les branches littéraires. Expérience de 2 à 4 ans minimum. Aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens, de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de médiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet.

Traitement: Selon l'échelle de traitements.

Entrée en fonction: Au plus vite, à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. le Ministre Martial Courtet, ministre de la formation, de la culture et des sports, tél 032/420.54.03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Conseiller-ère pédagogique à 50%», jusqu'au 31 juillet 2016.

www.jura.ch/emplois

journalofficiel@pressor.ch

Dans le cadre du développement des structures d'accueil de jour destinées à l'accompagnement de personnes adultes souffrant de troubles psychiques, l'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours un poste d'

Infirmier, infirmière à 80 %

pour l'ouverture de son Centre d'accueil psycho-éducatif Le CAP à Porrentruy.

Mission: accueil et encadrement des patients dans des activités quotidiennes et thérapeutiques, entretiens individuels d'évaluation, animation des groupes

Profil: Diplôme d'infirmier, infirmière niveau II avec expérience ou spécialisation en psychiatre. Sens aigu de l'écoute et du travail en équipe interdisciplinaire (éducateurs, ergothérapeute, infirmiers, infirmières, maîtres socioprofessionnels (MSP), médecins, psychologue). Une expérience dans l'animation de groupes thérapeutiques représente un atout important.

Traitement: selon échelle de traitement en vigueur

Entrée en fonction: le 1^{er} août 2016 ou à convenir

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Géraldine Bernard au 079/108 85 35 ou de M. Pierre-Henri Beuret au 079/523 02 02; pour les questions administratives, auprès de M. Michel Renaud au 032 / 420 51 29.

Les candidatures accompagnées des documents usuels doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont avec la mention «Postulation», jusqu'au 10 juillet 2016 (date du timbre postal).

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours pour son secteur d'hébergement les postes suivants:

Éducateur(rice) spécialisé(e) en psychiatrie à 60 %

Mission: sous responsabilité médicale et pédagogique, accueil et accompagnement de personnes en difficultés psychiques. Soutien à la réinsertion. Démarche de réhabilitation.

Exigences: diplôme d'éducateur(trice) HES. Expérience dans la prise en charge de situations psychiatriques complexes. Sens aigu de l'écoute et du travail en réseau. Personnalité ayant des qualités éducatives et thérapeutiques. Capacité à coopérer au sein d'une équipe interdisciplinaire. Permis de conduire.

Taux d'activité: 60 %

Durée de l'engagement: indéterminée

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016 ou à convenir

Veilleur(se) à 50 %

Mission: sous responsabilité pédagogique, accompagnement et surveillance de nuit de personnes en difficultés psychiques.

Exigences: diplôme ASE ou ASSC. Capacité à l'écoute et à l'apaisement de personnes fragiles. Collaboration à la prise en charge de situations psychiatriques parfois complexes. Capacité à coopérer au sein d'une équipe interdisciplinaire. Permis de conduire.

Taux d'activité: 50 %

Durée de l'engagement: indéterminée

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016 ou à convenir

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Jannin, responsable intersecteur de l'UAP, tél. 032/420 93 58, ou auprès de M. Michel Renaud, pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032/420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 10 juillet 2016 (date du timbre postal).

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Clos du Doubs, Conseil communal

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey SA, à l'attention de M. Vincent Seuret, Rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032 465 11 00, E-mail: v.seuret@buchs-plumey.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Saint-Ursanne / Réaménagement vieille ville - Étape 1 / Génie civil

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires
Nom: Laurent Membrez SA, succursale de Delémont, rue des Pêcheurs 1, 2800 Delémont, Suisse
Prix: Fr. 1'615'253.20 avec 8% de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 23.03.2016
Organe de publication: www.simap.ch
Numéro de la publication 906161

4.2 Date de l'adjudication

Date: 03.06.2016

4.5 Indication des voies de recours

La décision d'adjudication a d'ores et déjà été notifiée aux soumissionnaires. Le délai de recours est échu.

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Avis de dépôt public

Conformément à l'art. 102 de la Loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement le dossier du projet de nouvelle répartition des terres dans le sous-périmètre « Chevenez – Itinéraire cyclable » comprenant:

1. Ancien état – Plan 1:2'500
2. Estimations – Plan 1:2'500
3. Nouvel état – Plan 1:2'500
4. Registre des prétentions et des attributions
5. Servitudes « nouvel état » – Plan 1:2'500
6. Registre des servitudes

Lieu de dépôt: Bureau communal de Haute-Ajoie, Chevenez (pendant les heures d'ouverture)

Durée de dépôt: du mercredi 22 juin 2016 au mardi 12 juillet 2016

Les intéressés, sont priés de prendre connaissance des ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 12 juillet 2016 inclusivement, au bureau communal de Haute-Ajoie à Chevenez.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt